



سلطة تنظيم الصفقات العمومية

Autorité de Régulation des
Marchés Publics

La Présidente

Nouakchott, le: 04 JAN 2024 في انواكشوط.

Numéro _____ رقم

A.R.M.P/Pr 004/24 س.ت.ص.ع

الرئيسة

AVIS DE LEVÉE DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP, statuant au fond, en date du 04 janvier 2024, sur le recours introduit par le groupement SOC /MDA SPOR contre la décision d'attribution provisoire, par la CPMP du Ministère de l'Habitat de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire (MHUAT), du marché relatif à la « fourniture et la pose de cinq pelouses synthétiques au niveau de cinq stades d'Akjoujt, d'Atar, d'Aioun, de Néma et de Tidjikdja », objet de l'Avis d'Appel d'Offres N°32/CPMP/MHUAT/2023 :

- dit non fondé le recours ;

- ordonne la levée de la suspension et la poursuite de la procédure de passation du marché, conformément aux éléments des textes des marchés publics, aux stipulations du DAO et aux conclusions et analyses qui seront développés dans la décision de la CRD qui sera publiée sur le site www.arp.mr .

Khadija BOUKA

